



Conseil économique  
et social

Distr.  
GÉNÉRALE

E/CN.6/1996/1  
26 février 1996  
FRANÇAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

---

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME  
Quarantième session  
11-22 mars 1996  
Point 2 de l'ordre du jour provisoire

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET AUTRES QUESTIONS D'ORGANISATION

Ordre du jour provisoire

1. Élection du bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation.
3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
  - a) Mandat, méthodes de travail et programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme;
  - b) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies;
  - c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques :
    - i) La pauvreté;
    - ii) Les femmes et les médias;
    - iii) Soins aux enfants et personnes à charge, y compris le partage des responsabilités entre hommes et femmes.
4. Communications relatives à la condition de la femme.
5. Élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission.
7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session.

### Annotations

#### Point 1. Élection du bureau

1. L'article 15 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social prévoit qu'au début de la première séance de ses sessions ordinaires, la Commission élit, parmi les représentants de ses membres, un président, un ou plusieurs vice-présidents et d'autres membres, selon que de besoin. À ses sessions antérieures, la Commission a élu, en plus du président, trois vice-présidents et un rapporteur.

2. Dans sa résolution 1987/21, le Conseil économique et social a recommandé qu'en vue de renforcer l'efficacité des travaux de la Commission, les membres du bureau de la Commission soient élus pour un mandat de deux ans. À sa présente session, la Commission sera appelée à élire un nouveau bureau dont les membres exerceront leurs fonctions durant les quarantième et quarante et unième sessions.

#### Point 2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

3. L'article 7 du règlement intérieur stipule qu'au début de chaque session, la Commission, après l'élection du bureau, adopte l'ordre du jour de cette session en se fondant sur l'ordre du jour provisoire.

4. Dans sa résolution 1987/22 relative aux mesures visant à renforcer le rôle et le fonctionnement de la Commission, le Conseil économique et social a décidé d'agencer l'ordre du jour des sessions à venir à la Commission compte tenu de ses fonctions de programmation, de coordination, de suivi et d'élaboration de politiques. À sa trente-neuvième session, la Commission a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarantième session la question du suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

5. Dans sa décision 1995/252, le Conseil économique et social a approuvé l'ordre du jour provisoire et la documentation de la quarantième session de la Commission. Compte tenu des décisions prises par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/203 relative à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, le bureau de la Commission s'est réuni le 30 janvier et les 2 et 6 février 1996 pour examiner l'ordre du jour et l'organisation des travaux de la session. À l'issue de longs débats, le bureau a décidé de proposer un ordre du jour provisoire remanié de façon que les travaux de la Commission portent principalement sur les domaines de responsabilité que lui a confiés l'Assemblée générale par suite de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Le présent document contient l'ordre du jour provisoire proposé par le bureau. Les annotations tiennent compte des décisions prises par le bureau.

6. Le bureau, dans un effort pour mieux utiliser le temps mis à la disposition de la Commission, a décidé d'ajouter à l'organisation des travaux une série de dialogues, portant sur la réalisation des objectifs stratégiques et mesures à prendre dans les domaines critiques, avec des groupes d'experts et avec des représentants des organismes des Nations Unies, dont les gouvernements pourraient s'inspirer pour arriver à des conclusions concertées, orientées vers l'action. Le projet d'organisation des travaux de la session figure en annexe.

7. Conformément à la résolution 1979/69 du Conseil économique et social, la Commission sera saisie d'une note du Secrétariat sur l'état de la documentation destinée à la session.

Documentation

Note du Secrétariat sur l'état de la documentation de la session  
(E/CN.6/1996/L.1)

Point 3. Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

8. Le bureau de la Commission a proposé que la quarantième session de la Commission soit consacrée principalement à la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Il a établi l'ordre du jour de façon à traiter systématiquement toutes les questions de suivi soulevées par l'Assemblée générale et celles qui figuraient dans l'ordre du jour provisoire approuvé par le Conseil économique et social dans sa décision 1995/252.

a) Mandat, méthodes de travail et programme de travail pluriannuel de la Commission de la condition de la femme

9. L'Assemblée générale, dans sa résolution 50/203, a décidé que l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et la Commission de la condition de la femme, conformément à leurs mandats respectifs et en application de la résolution 48/162 de l'Assemblée et des autres résolutions pertinentes, devaient constituer un dispositif intergouvernemental à trois niveaux qui jouerait un rôle primordial en matière d'élaboration et de suivi des politiques globales et de coordination de l'application et du suivi du Programme d'action. Elle a invité le Conseil à réexaminer et à renforcer le mandat de la Commission de la condition de la femme compte tenu du Programme d'action ainsi que de la nécessité d'établir des liens synergiques avec toutes les autres commissions intéressées et avec les activités du suivi de la Conférence. Elle a décidé que la Commission devait jouer un rôle essentiel en matière de contrôle, au sein du système des Nations Unies, de l'application du Programme d'action et pour ce qui est de fournir au Conseil des avis à ce sujet. Elle a prié la Commission d'élaborer son programme de travail pluriannuel pour la période 1996-2000 à sa quarantième session de façon à pouvoir faire le bilan des principaux sujets de préoccupation figurant dans le Programme d'action, et d'étudier la façon dont elle pourrait intégrer dans son programme de travail le suivi de la Conférence et comment elle pourrait définir son rôle de catalyseur pour ce qui est d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation des Nations Unies. La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (E/CN.6/1996/2)

b) Bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies

10. Dans sa résolution 50/203 également, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante et unième session, par l'intermédiaire de la Commission de la condition de la femme et du Conseil économique et social, des moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, y compris en ce qui concerne les besoins humains et financiers. La Commission sera saisie du rapport demandé.

Plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme

11. Par sa résolution 1993/16, le Conseil a approuvé le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 en tant que cadre général pour la coordination des efforts de l'ensemble du système; prié le Secrétaire général, en sa qualité de Président du Comité administratif de coordination, de prendre les dispositions voulues pour assurer la révision du plan à moyen terme à l'échelle du système lorsque le Programme d'action et les deuxièmes examen et évaluation de l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme auraient été adoptés par la quatrième Conférence mondiale sur les femmes; et décidé que la Commission de la condition de la femme, de concert avec le Comité du programme et de la coordination, devait être chargée du suivi des progrès réalisés concernant le plan à moyen terme.

12. La Commission sera saisie d'un avant-projet de plan révisé à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001.

Projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001

13. Conformément aux dispositions pertinentes des règles et règlements régissant la planification des programmes et les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation, la Commission sera saisie de projets de propositions concernant le sous-programme "Promotion de la femme" du programme "Coordination des politiques et développement durable".

Amélioration de la situation des femmes au Secrétariat

14. Dans sa résolution 1995/28 sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat, le Conseil économique et social a prié instamment le Secrétaire général d'appliquer pleinement le plan d'action stratégique pour l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (1995-2000), notant que son engagement manifeste était capital pour la réalisation des objectifs fixés par l'Assemblée générale; et également d'accorder un rang de priorité plus élevé au recrutement et à la promotion de femmes à des postes soumis à la répartition géographique, en particulier aux postes de direction et de décision et dans les services des organismes des Nations Unies et des institutions spécialisées où la représentation des femmes était nettement inférieure à la moyenne.

15. Dans sa résolution 50/164, l'Assemblée générale a demandé au Secrétaire général de mettre en oeuvre le plan d'action stratégique et d'atteindre l'objectif qu'il s'était fixé, à savoir que les femmes devaient occuper 50 % des postes de direction et de décision d'ici à l'an 2000; elle l'a prié instamment de poursuivre son effort d'amélioration de l'atmosphère et des habitudes de travail dans le système des Nations Unies et d'accroître le nombre de femmes originaires de pays en développement employées au Secrétariat; elle lui a demandé de veiller à ce que tout le personnel bénéficie de chances égales dans le domaine professionnel et également de faire en sorte que le responsable des questions relatives aux femmes au Secrétariat puisse suivre plus efficacement l'application du plan d'action stratégique; enfin elle lui a demandé de veiller à ce qu'un rapport intérimaire sur la situation des femmes au Secrétariat soit présenté à la Commission de la condition de la femme à sa quarantième session, conformément aux règles relatives aux délais de distribution de la documentation.

16. La Commission sera saisie du rapport demandé.

#### Intégration des droits des femmes

17. Dans sa résolution 39/5, la Commission a souligné l'importance de la coopération et de la coordination entre la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme afin d'assurer que les mécanismes de l'Organisation des Nations Unies s'occupant des droits de l'homme examinent régulièrement les questions de violation des droits des femmes et que la Commission de la condition de la femme vérifie régulièrement les progrès réalisés dans le processus d'intégration tout en menant ses opérations essentielles de suivi des questions relatives à la condition de la femme. Elle a prié le Secrétaire général, en tenant compte des résultats de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, de veiller à ce que soit établi chaque année un programme de travail conjoint sur les droits fondamentaux des femmes pour le Centre pour les droits de l'homme et pour la Division de la promotion de la femme et à ce que ces deux organes soient, à compter de 1995, informés de ces plans à leur session annuelle, afin de faciliter l'intégration des droits des femmes dans le cadre de l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Vienne adoptés par la Conférence mondiale sur les droits de l'homme. Elle l'a également prié de lui présenter un rapport, à sa session annuelle de 1996, sur l'application de la résolution. La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution et d'un rapport sur le plan de travail conjoint.

18. Par ailleurs, la Commission sera saisie d'extraits du rapport du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quinzième session.

#### Violence contre les femmes, notamment les travailleuses migrantes

19. Dans sa résolution 39/7, la Commission de la condition de la femme a prié le Secrétaire général de lui communiquer, à sa quarantième session, une copie du rapport sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes qu'il présenterait à l'Assemblée générale, comprenant les rapports qui seraient soumis par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme chargé de la question

de la violence à l'égard des femmes, le Centre pour les droits de l'homme, les organes techniques et organismes pertinents des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales intéressées. Le rapport présenté par le Secrétaire général à l'Assemblée générale à sa cinquantième session sera communiqué à la Commission. Celle-ci sera également saisie d'une note actualisant les renseignements figurant dans ce rapport.

20. Dans sa résolution 50/166 sur le rôle du Fonds de développement des Nations Unies pour la femme dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes, l'Assemblée générale a prié le Fonds de rendre compte dans ses rapports périodiques des activités qu'il aurait menées en vue d'éliminer la violence à l'égard des femmes et d'en informer aussi la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Elle l'a également prié de rendre compte, dans lesdits rapports, des activités concernant la constitution d'un fonds d'affectation spéciale pour soutenir les actions nationales, régionales et internationales qui visaient à faire disparaître la violence à l'égard des femmes et d'en informer aussi la Commission de la condition de la femme et la Commission des droits de l'homme. Ces informations seront communiquées à la Commission.

#### Femmes palestiniennes

21. Dans sa résolution 1995/30 sur les femmes palestiniennes, le Conseil économique et social a demandé à la Commission de la condition de la femme de continuer à suivre l'application des Stratégies prospectives d'action de Nairobi pour la promotion de la femme, en particulier du paragraphe 260 concernant les femmes et enfants palestiniens et de prendre des mesures à ce sujet. Elle a demandé au Secrétaire général de continuer à étudier la situation des femmes palestiniennes, de les aider par tous les moyens possibles, et de soumettre à la Commission de la condition de la femme, à sa quarantième session, un rapport sur les mesures qui auraient été prises pour donner suite à cette résolution. La Commission sera saisie du rapport du Secrétaire général sur la question.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les moyens permettant de renforcer la capacité de l'Organisation et du système des Nations Unies pour ce qui est d'appuyer le suivi permanent de la Conférence de la façon la plus intégrée et efficace possible, y compris en ce qui concerne les besoins humains et financiers (E/CN.6/1996/3)

Rapport du Secrétaire général sur les progrès réalisés dans l'amélioration de la situation de la femme au Secrétariat (E/CN.6/1996/7)

Rapport du Secrétaire général sur la situation des femmes palestiniennes et l'aide dont elles bénéficient (E/CN.6/1996/8)

Rapport du Secrétaire général sur l'attention portée par les mécanismes des droits de l'homme à la question des violations des droits des femmes (E/CN.6/1996/9)

Note du Secrétaire général transmettant les renseignements communiqués par le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme en ce qui concerne l'application de la résolution 50/166 de l'Assemblée générale (E/CN.6/1996/11)

Note du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (E/CN.6/1996/12)

Rapport du Secrétaire général sur le plan de travail conjoint pour la Division de la promotion de la femme et le Centre pour les droits de l'homme (E/CN.6/1996/13)

Note du Secrétaire général contenant des projets de propositions relatives au sous-programme "Promotion de la femme" du projet de plan à moyen terme pour la période 1998-2001 (E/CN.6/1996/14)

Note du Secrétaire général transmettant les conclusions du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes sur les travaux de sa quinzième session (E/CN.6/1996/CRP.1)

Note du Secrétaire général contenant un projet de plan à moyen terme révisé à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 1996-2001 (E/CN.6/1996/CRP.2)

Pour information

Rapport du Secrétaire général sur la violence à l'égard des travailleuses migrantes (A/50/378)

Rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de la situation des femmes au Secrétariat (A/50/691)

c) Réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques

22. Dans sa résolution 50/203, l'Assemblée générale a prié la Commission de la condition de la femme d'étudier la façon dont elle pourrait intégrer dans son programme de travail le suivi de la Conférence et comment elle pourrait définir son rôle de catalyseur pour ce qui était d'intégrer une perspective sexospécifique dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, compte tenu de la nécessité d'une approche ciblée et thématique de l'examen du Programme d'action et de la contribution qui pourrait être apportée par toutes les autres commissions techniques du Conseil.

i) Pauvreté

23. La pauvreté figure en tête des domaines critiques énoncés dans le Programme d'action. Par sa résolution 48/183, l'Assemblée générale a proclamé 1996 Année internationale pour l'élimination de la pauvreté. Par ailleurs, dans sa décision 1995/321, le Conseil économique et social a décidé que le débat de sa session de fond de 1996 consacré aux questions de coordination porterait sur le thème : "Coordination des activités menées par les organismes des Nations Unies

pour éliminer la pauvreté" et qu'il privilégierait, notamment, la coordination des efforts menés par les organismes des Nations Unies pour faire en sorte que toutes leurs activités visant à éliminer la pauvreté tiennent pleinement compte de la problématique hommes-femmes.

Documentation

Note du Secrétariat sur les questions relatives à la pauvreté  
(E/CN.6/1996/CRP. )

ii) Les femmes et les médias

24. Dans sa résolution 1990/15, le Conseil économique et social a approuvé les thèmes prioritaires des trente-septième à quarantième sessions de la Commission. Pour la quarantième session, il a retenu le thème de "l'élimination de la présentation d'images stéréotypées des femmes dans les médias". Ce thème est directement lié à la question des femmes et des médias, c'est-à-dire au domaine critique visé à la section J du chapitre IV du Programme d'action. La Commission sera saisie du rapport sur le thème prioritaire, mettant en relief les mesures prises dans ce domaine critique.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur l'élimination des stéréotypes dans les médias (E/CN.6/1996/4)

iii) Les soins aux enfants et aux personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales

25. Dans sa résolution 1990/15, le Conseil de sécurité a approuvé les thèmes prioritaires des trente-septième à quarantième sessions de la Commission. Pour la quarantième session, il a retenu le thème des "soins aux enfants et aux personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales". Il s'agit d'une question qui revient souvent dans le Programme d'action. De fait, plusieurs sections de ce document devaient s'articuler autour d'elle. La Commission sera saisie du Rapport du Secrétaire général sur le thème prioritaire, mettant en relief l'interdépendance des domaines critiques pertinents. Elle sera également saisie du rapport du Secrétaire général sur l'éducation pour la paix.

Documentation

Rapport du Secrétaire général sur les soins aux enfants et aux personnes à charge, y compris le partage des tâches et des responsabilités familiales (E/CN.6/1995/5)

Rapport du Secrétaire général sur l'éducation pour la paix (E/CN.6/1996/6)

Point 4. Communications relatives à la condition de la femme

26. Dans sa résolution 76 (V) du 5 août 1947, le Conseil économique et social a institué une procédure destinée à permettre à la Commission de traiter les



communications relatives à la condition de la femme. Dans sa résolution 304 I (XI) des 14 et 17 juillet 1950, il a modifié la résolution 76 (V) et prié le Secrétaire général de dresser, avant chaque session de la Commission, une liste non confidentielle et une liste confidentielle contenant un bref aperçu de la teneur de chaque communication.

27. Dans sa résolution 1983/27, le Conseil a réaffirmé le mandat de la Commission relatif à l'examen des communications confidentielles et non confidentielles et a autorisé la Commission à désigner un groupe de travail chargé d'examiner lesdites communications et de préparer un rapport sur ce sujet, qu'il soumettrait à la Commission.

28. Dans sa résolution 1993/11, le Conseil a réaffirmé que la Commission était habilitée à lui présenter des recommandations sur les mesures à prendre au sujet des tendances qui se dessinaient en matière de discrimination à l'égard des femmes ou des formes de discrimination à leur égard que révélaient ces communications.

#### Documentation

Note du Secrétaire général transmettant la liste confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/1996/S.W. Liste de communications No 30)

Note du Secrétaire général transmettant la liste non confidentielle des communications relatives à la condition de la femme (E/CN.6/1996/CR.32)

Point 5. Élaboration d'un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

29. Dans sa résolution 1995/29, le Conseil économique et social a décidé qu'à sa quarantième session, la Commission de la condition de la femme devrait constituer, pour une période de deux semaines, un groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'examiner un rapport complet du Secrétaire général, comprenant une synthèse, sur les vues exprimées par les gouvernements, les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales concernant un protocole facultatif à la Convention. La Commission sera saisie du rapport demandé.

#### Documentation

Rapport du Secrétaire général contenant les vues des gouvernements, des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales concernant un protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (E/CN.6/1996/10 et Add.1)

Point 6. Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission

30. Conformément au paragraphe 3 de la résolution 1894 (LVII) du Conseil économique et social, la Commission sera saisie du projet de l'ordre du jour provisoire de sa quarante et unième session, où seront indiqués les documents qui seront présentés au titre de chaque point de l'ordre du jour et la décision de l'organe délibérant qui en a autorisé l'établissement, afin de permettre à la Commission de déterminer ce que ces documents apportent à ses travaux, leur urgence et leur applicabilité à la situation existante.

Point 7. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session

31. Conformément à l'article 37 du règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, la Commission présentera au Conseil un rapport sur les travaux de sa session.

ORGANISATION DES TRAVAUX PROPOSÉE

Semaine du 11 au 15 mars 1996

Lundi 11 mars

Matin

Ouverture de la session

Point 1

Élection du bureau

Point 2

Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Point 3

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes

Après-midi\*

Point 3

Débat général

Mardi 12 mars

Matin\*

Point 3

Suite du débat général

Après-midi\*

Point 3

Suite du débat général

Mercredi 13 mars

Matin\*

Point 3 c)

Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques : Lutte contre la pauvreté

Groupe d'experts : exposé et dialogue

Après-midi\*

Point 3 c)

Dialogue avec les représentants des organismes des Nations Unies, y compris les institutions issues des Accords de Bretton Woods

Mardi 14 mars

Matin\*

Point 3 c)

Échange de vues entre les représentants des gouvernements

---

\* La réunion du Groupe de travail de session à composition non limitée chargé d'élaborer un projet de protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes aura lieu en même temps que la séance plénière.

Après-midi*	<u>Point 3 c)</u>	Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques : Les femmes et les médias  Groupe d'experts : exposé et dialogue
<u>Vendredi 15 mars</u>		
Matin*	<u>Point 3 c)</u>	Échange de vues entre les représentants des gouvernements
Après-midi*	<u>Point 3 c)</u>	Suite à donner à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes : réalisation des objectifs stratégiques et mesures prises dans les domaines critiques : Soins aux enfants et aux personnes à charge et partage des responsabilités entre hommes et femmes  Groupe d'experts : exposé et dialogue
<u>Semaine du 18 au 22 mars</u>		
<u>Lundi 18 mars</u>		
Matin	<u>Point 3 c)</u>	Échange de vues entre les représentants des gouvernements
Après-midi*	<u>Point 3</u>	Consultations officieuses
18 heures		<u>Heure limite de dépôt des projets de proposition concernant le point 3</u>
<u>Mardi 19 mars</u>		
Matin*	<u>Point 3</u>	Consultations officieuses
Après-midi*	<u>Point 3</u>	Consultations officieuses
<u>Mercredi 20 mars</u>		
Matin*	<u>Point 4</u>	Séance privée de la Commission, consacrée à l'examen du rapport du Groupe de travail des communications, puis :

	<u>Point 3</u>	Clôture du débat général
Après-midi*	<u>Point 3</u>	Consultations officieuses
<u>Jeudi 21 mars</u>		
Matin*	<u>Point 3</u>	Consultations officieuses
Après-midi*	<u>Points 3 et 5</u>	Présentation des projets de proposition, puis :
Après-midi		Consultations officieuses sur toutes les questions pendantes, si nécessaire
<u>Vendredi 22 mars</u>		
Matin et après-midi		Décisions sur les projets de proposition et sur les projets de conclusions concertées se rapportant au point 3 c)
Après-midi	<u>Point 6</u>	Ordre du jour provisoire de la quarante et unième session de la Commission
	<u>Point 7</u>	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa quarantième session
		<u>Clôture de la session</u>

-----